

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GREVILLE HAGUE  
DU 08 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier septembre deux mille huit, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves - Marie BONNISSANT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Yves-Marie BONNISSANT, Hubert DUBOST, Didier LE BEL, Grégory GRISEL, Claude WITTEMBERG, Marie-Line CRESTEY, Catherine JOLY, Adrien DUMONCEL, Claude TOLMER, Christelle HELYE, Noëlle YVER, Christine CARNET,  
Yves SIMON a donné procuration à Adrien DUMONCEL

**Excusé** : Michel NORAZ, Clarisse LAVENU

Claude WITTEMBERG a été désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion de conseil.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCH POUR 2007**

Mr le Maire a remis à chaque membre du conseil municipal une copie du rapport d'activité de la CCH pour 2007.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**1) Contrat assurance des risques statutaires**

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des

risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras savoye. Ces contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

## **2) Création de poste**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer :

- l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- de fermer des emplois au sein de la collectivité sous réserve de l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/11/2007,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe pour permettre à un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe d'accéder à ce grade suite à sa réussite à l'examen d'accès à ce grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine
- la suppression, à compter de cette même date, du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire

Le tableau des emplois sera modifié comme suit à compter du 01/01/2009,

NOM DE L'AGENT	NATURE DE L'ACTIVITE	LIEU DE L'ACTIVITE	DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
<b>ANDRE-PARIS</b> Régine	Attachée	Mairie	16 heures
<b>BLANC</b> Catherine	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Salle des fêtes : Clos Millet	4.75 heures 19.25 heures
<b>BLÉD</b> Christine	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	- Ménage Bibliothèque	2.15 heures
<b>CAUVIN</b> Joël	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Territoire communal -Entretien voirie -Entretien bâtiments	35 heures
<b>FLINN</b> Jérôme	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Territoire communal -Entretien voirie -Entretien bâtiments	35 heures
<b>HENRY</b> Marie-Christine	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	Mairie Bibliothèque	17 heures 30
<b>LECOSTEY</b> Régine	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Ménage de l'Église	1 heure
<b>LEONARD</b> Christine	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Ménage Mairie Ménage vestiaires Portage de plis	6 heures 3 heures 3 heures

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT AUX ELUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à la prise en charge des frais de transport engagés par les élus à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie, dans la mesure où ceux-ci sont supérieurs à 100 kms. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État, sur présentation de pièces justificatives

## TRANSFORMATION DU POS EN PLU ET REVISION

### PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.);

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 – de charger la commission municipale d'urbanisme, composée de l'ensemble des membres du conseil municipal,

Du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 – de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques:

4 – de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

-Publication d'un avis

- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure,
- Consultation du public pendant 1 mois en Mairie,

5 – de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État et de procéder à la recherche du Bureau d'étude ;

6 – de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme feront l'objet d'un virement de crédits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président du comité interprofessionnel de la conchyliculture (pour les communes littorales) ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU :
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT .
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
- le cas échéant, au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention

en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : la Presse de la Manche.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **► Commission bibliothèque Culture Jeunesse**

Grégory GRISEL rend compte au conseil de la réunion qui s'est déroulée le 02/07/2008 avec la commission et les membres de la bibliothèque sur le fonctionnement actuel et le projet de médiathèque : un questionnaire est en cours d'élaboration pour une visite des médiathèques environnantes.

Une nouvelle réunion est prévue le 22/09/2008 à 20 heures 30 pour organiser les modalités des visites des médiathèques du canton.

### **► Association culturelle de Beaumont Hague**

Grégory GRISEL rend compte de la réunion du 04/09/2008 de l'Association Culturelle de Beaumont, à laquelle ont participé plusieurs membres de la commission Culture jeunesse animation de Gréville, celle-ci avait pour objet principal le compte rendu des différentes activités de l'été. Une nouvelle rencontre est prévue en Octobre pour définir les modalités de fonctionnement de l'association qui intervient sur Gréville dans le cadre du Centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. L'assemblée générale est prévue en Novembre.

### **► Commission information**

La commission est invitée à réfléchir au contenu du prochain flash info qui devra être distribué à la population pour la fin septembre, ainsi qu'au contenu du bulletin municipal à venir.

### **► Gestion des salles et de l'espace d'activité (plateau sportif...)**

La commission se réunira le 15/09/2008.

Des devis seront demandés pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes et le remplacement des rideaux.

### **► Commission voirie**

Les travaux de la Rue sont entièrement terminés. Afin d'embellir ce village, le conseil municipal décide de refaire la fontaine, et accepte le devis présenté par Francis GUILLOU qui s'élève à 4126.20€ TTC.

Didier LE BEL informe le conseil de la finalisation de la signalétique dans le bourg. Christine CARNET interpelle à nouveau le conseil sur le problème récurrent de stationnement du bus scolaire dans le bourg. Pour des raisons de sécurité et de commodité, Christine CARNET souhaiterait que l'arrêt soit déplacé le long de la

salle des fêtes. Mr le Maire fait remarquer que cet arrêt ne peut être déplacé qu'après accord du Conseil Général : le transport scolaire étant de sa compétence. Toutefois, ce problème a déjà été vu à plusieurs reprises et au vu de la configuration du bourg, il est très difficile de trouver un stationnement plus sécurisé que celui existant. Une demande sera adressée dans ce sens au Conseil Général.

Pour ce qui est du transport occasionnel des enfants du primaire, un emplacement pourrait être réservé au bus, à droite de l'entrée du stade, avec une interdiction momentanée de stationner pour les autres véhicules ;

#### ► **Urbanisme**

Mr le Maire remet à chaque membre du conseil la copie des demandes d'urbanisme reçues en Mairie depuis le 01/01/2008.

#### ► **Éclairage public**

Mr le Maire remet à chaque membre du conseil un état des dépenses d'électricité de la commune pour 2007 qui s'élève à 14456€, dont 3602€ pour l'éclairage public et 10854€ pour les bâtiments communaux.

#### ► **Dates à retenir**

##### ☞ **Livre « Millet chez lui »**

Suite à la ré-édition du livre de Mr LEBERRURIER « Millet Chez lui », une présentation au public en sera faite au Clos Millet le 10/10/2008 à 18 heures avec l'éditeur, la CCH et Mr LEBERRURIER.

##### ☞ **Exposition Hag'Artistes**

Comme chaque année, Hag'Artistes fera une exposition au clos Millet du 19 au 28/09/2008. Le vernissage aura lieu le 19/09 à 18 heures 30. A l'issue de l'exposition un prix sera remis par l'association « Mémoire de Jean-François Millet ».

##### ☞ **Rallye pédestre Gréville-Hag'nimation**

L'association organise un rallye pédestre le 21/09/2008.

### **VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS**

#### ✓ **Virements de crédits**

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise les virements de crédits suivants pour :

- a) la révision du POS en PLU ,
- b) l'augmentation de programme pour la rénovation de la salle des fêtes :  
porte et rideaux,

c) La rénovation de la fontaine de la Rue :

Section de Fonctionnement

▪ Dépenses

Article 61522 Entretien des bâtiments : - 36500€

Article 021 Virement en section investissement : + 36500€

✓ Ouvertures de crédits

Section Investissement

▪ Recettes

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 36500€

▪ Dépenses

Article 202 Frais de révision des documents d'urbanisme : + 25000€

Article 231372 Rénovation de la salle des fêtes + 7373€

Article 231376 Rénovation de la Fontaine de la Rue + 4127€

**Prochaine réunion de conseil le 06/10/2008**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE  
Yves-Marie BONNISSANT

Nombre de membres du conseil municipal : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 13  
Date de convocation 01/09/2008  
Date d'affichage 11/09/2008

NOM	SIGNATURE
BONNISSANT Yves-Marie	
DUBOST Hubert	
LE BEL Didier	
GRISEL Grégory	
WITTEMBERG Claude	
JOLY Catherine	

HELYE Christelle	
SIMON Yves	
CRESTEY Marie-Line	
DUMONCEL Adrien	
TOLMER Claude	
YVER Noëlle	
CARNET Christine	
NORAZ Michel	
LAVENU Clarisse	